



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 10EME TRIATHLON
LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2009**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/1111

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des biens, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune pendant la durée de la manifestation,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette 10^{ème} édition du Triathlon pendant toute la durée des épreuves sportives,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 13 septembre 2009 de 10h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- rue de la Marine,*
- boulevard de la Grandière, côté commerces (numéros pairs),*
- cours de l'Europe (sur l'ensemble des parkings du côté de la Tache Verte),*
- boulevard Frédéric Garnier, de la Place Foch jusqu'en limite de commune,*
- le tour de la Place Foch.*

Le stationnement sera interdit le dimanche 13 septembre 2009 de 12h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- cours de l'Europe, côté commerces (numéros impairs).*

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le dimanche 13 septembre 2009 de 12h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- boulevard Frédéric Garnier (de la limite de commune avec Saint Georges de Didonne à la Place Foch),*
- le tour de la Place Foch,*
- rue de la Marine en empruntant le sens interdit,*
- cours de l'Europe et les parkings situés le long de la Tache Verte.*

Un couloir de circulation délimité par des barrières de sécurité sera aménagé carrefour de la Poste et boulevard de la Grandière afin d'assurer la sécurité des cyclistes du Triathlon qui emprunteront cette voie en sens interdit (suivant plans joints).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite « sauf riverains » le dimanche 13 septembre 2009 de 12h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- avenue de la Grande Plage,
- avenue des Cottages,
- avenue de Vallières,
- rue Etoile de la Mer,
- avenue des Jardins,
- avenue Notre Dame des Dunes,
- allée des Dunes,
- allée des Pins,
- rue des Flots,
- avenue du Maréchal Leclerc,
- avenue de la Grande Conche à l'intersection avec l'avenue de l'Oasis (pour les usagers venant de l'avenue Maryse Bastié vers le boulevard de la Grandière).

La circulation sera interdite avenue de l'Atlantique, pour les usagers de la route circulant dans le sens avenue de Verdun en direction de l'avenue Emile Zola.

Une déviation sera mise en place avenue de l'Atlantique à l'intersection avec l'avenue de Verdun.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Albert Barthe le dimanche 13 septembre 2009 de 6h00 à 20h00. Cet espace sera réservé à l'organisation de la manifestation du Triathlon (implantation du tivoli pour les inscriptions des participants, stationnement des véhicules des services techniques et de secours).

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation. Des déviations seront mises en places suite à l'interdiction de la circulation des voies indiquées suivants les plans joints.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN